

COMMUNE DE LA BAUSSAINE

22 Rue de la Libération - 35190 LA BAUSSAINE
Tél. : 02 99 66 80 27 – Fax : 02 99 66 73 10

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 avril 2010

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de Membres votants :	11

Date de la convocation :	02/04/2010
Convocation affichée le :	02/04/2010
Procès-verbal affiché le :	16/04/2010

L'an deux mil dix, le vendredi dix avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA BAUSSAINE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Florence DENIAU, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mmes Florence DENIAU, Gwenaël ARTUR et Mrs Daniel HENRY, Pierre-Yves MARQUET, Jean-Michel PRESCHOUX, Dominique ROUXEL, Olivier QUENOUILLE, Eric LEROSSIGNOL, Gilles LE TALLEC et Thibault LE BOULANGER.

Absents excusés : Mmes Catherine PIEL, Yolaine DUBOIS et M. Raoul LE GUERHIER (*pouvoir donné à M. HENRY*).

Absents non excusés : M. Frédéric BLANCHARD.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

Madame Gwenaël ARTUR a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2010 à l'unanimité.

24 – 2010	BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2009
------------------	---

Le Conseil municipal,

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARQUET, Adjoint au Maire chargé des finances,

Ayant entendu la présentation du Compte administratif communal 2009 dressé par Mme le Maire, qui s'établit ainsi:

BUDGET COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2009		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Chiffres 2009	Dépenses	308 523,87 €	112 947,29 €
	Recettes	325 738,27 €	61 753,24 €
	Résultat 2009	17 214,40 €	- 51 194,05 €
Reprise des résultats 2008	Excédent	98 205,98 €	73 185,20 €
Résultat cumulé par section		115 420,38 €	21 991,15 €
Résultat global 2009		137 411,53 €	
Restes à réaliser	Dépenses	20 054 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 votants, Madame le Maire ayant quitté la séance pendant le vote):

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2009 du budget commune,
- Constate les identités de valeurs avec les écritures du compte de gestion,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent cumulé de **115 420,38 €**.
- Constate le résultat d'investissement pour un excédent cumulé de **21 991,15 €**.

25 – 2010

BUDGET COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2009

Le Conseil Municipal,

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif commune 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion 2009 du budget commune dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget commune dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;
- Adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget commune pour l'exercice 2009.

26 – 2010

BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Madame le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2009 du budget commune, constatés dans le compte administratif et le compte de gestion précédemment approuvés :

- Le résultat de fonctionnement présente un excédent cumulé de **115 420,38 €**,
- Le résultat d'investissement présente un excédent cumulé de **21 991,15 €**.

Après avoir également rappelé qu'il y a obligation de couvrir par les prélèvements sur les recettes de fonctionnement le déficit de la section d'investissement et le remboursement de la partie « capital » des annuités d'emprunts, Madame le Maire propose l'affectation suivante de l'excédent des sections de fonctionnement et d'investissement:

- Résultat de fonctionnement :
 - A l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement): **55 000 €**
 - A l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement): **60 420,38 €**
- Résultat d'investissement
 - A l'article 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement): **21 991,15 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2009 du budget commune.

Madame le Maire rappelle les taux des impôts locaux appliqués l'année dernière ainsi que les taux moyens de 2009 au niveau national et départemental, et expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux, notamment les taux plafonds pour l'année 2010.

	La Baussaine 2009	Moyenne Ile-et-Vilaine 2009	Moyenne nationale 2009	Plafond 2010
Taxe d'habitation	12,75%	17,66%	14,97%	44,15%
Foncier bâti	14,10%	20,28%	19,32%	50,70%
Foncier non bâti	43,11%	42,05%	45,50%	113,75%

Compte tenu des prévisions à la baisse de certaines recettes de la commune (subventions, dotations, loyers...) et de la nécessité d'assurer l'autofinancement des projets d'investissement, le produit fiscal attendu cette année s'élève à la somme de 102 759 €.

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter d'un point le taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti, et de ne pas augmenter la taxe sur le foncier non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2010 de la façon suivante :

	Taux 2009	Variation des taux	Taux 2010	Bases 2010 (prévision)	Produit attendu 2010
Taxe d'habitation	12,75%	+ 1 pt	13,75%	337 900 €	46 461 €
Foncier bâti	14,10%	+ 1 pt	15,10%	231 800 €	35 002 €
Foncier non bâti	43,11%	0 pt	43,11%	49 400 €	21 296 €
			Total		102 759 €

Le Conseil municipal,

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARQUET, Adjoint au Maire chargé des finances,

Après avoir entendu la présentation détaillée faite par Madame le Maire du budget primitif 2010 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : **380 018 €**
- Section d'investissement : **324 491 €**

Et après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2010 de la commune tel que présenté, à l'unanimité des suffrages exprimés (10 votants, Madame le Maire ayant quitté la séance pendant le vote).

Le Conseil municipal,

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARQUET, Adjoint au Maire chargé des finances,

Ayant entendu la présentation du Compte administratif assainissement 2009 dressé par Mme le Maire, qui s'établit ainsi:

BUDGET COMMUNE COMPTE ASSAINISSEMENT 2009		EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Chiffres 2009	Dépenses	19 937,24 €	13 335,01 €
	Recettes	23 241,80 €	24 496,50 €
	Résultat 2009	3 304,56 €	11 161,49 €
Reprise des résultats 2008	Excédent	10 000 €	22 280,12 €
Résultat cumulé par section		13 304,56 €	33 441,61 €
Résultat global 2009		46 746,17 €	
Restes à réaliser	Dépenses	0 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 votants, Madame le Maire ayant quitté la séance pendant le vote):

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2009 du budget assainissement,
- Constate les identités de valeurs avec les écritures du compte de gestion,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Constate le résultat d'exploitation pour un excédent cumulé de **13 304,56 €**,
- Constate le résultat d'investissement pour un excédent cumulé de **33 441,61 €**.

30 – 2010	BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2009
------------------	---

Le Conseil Municipal,

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif assainissement 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion 2009 du budget assainissement dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;
- Adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2009.

31 – 2010	BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2009
------------------	---

Madame le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2009 du budget assainissement, constatés dans le compte administratif et le compte de gestion précédemment approuvés :

- Le résultat de fonctionnement présente un excédent cumulé de **13 304,56 €**,
- Le résultat d'investissement présente un excédent cumulé de **33 441,61 €**.

Après avoir également rappelé qu'il y a obligation de couvrir par les prélèvements sur les recettes de fonctionnement le déficit de la section d'investissement et le remboursement de la partie « capital » des annuités d'emprunts, Madame le Maire propose l'affectation suivante de l'excédent des sections de fonctionnement et d'investissement :

- Résultat de fonctionnement :
 - A l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement): **13 304,56 €**
- Résultat d'investissement
 - A l'article 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement): **33 441,61 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2009 du budget assainissement.

32 – 2010

BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil municipal,

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARQUET, Adjoint au Maire chargé des finances,

Après avoir entendu la présentation détaillée faite par Madame le Maire du budget primitif 2010 de l'assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : **35 918,72 €**
- Section d'investissement : **43 873,18 €**

Et après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2010 de l'assainissement tel que présenté, à l'unanimité des suffrages exprimés (10 votants, Madame le Maire ayant quitté la séance pendant le vote).

**MARCHE « PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2010 »
SELECTION DU MAÎTRE D'OEUVRE**

Madame le Maire présente au Conseil municipal les offres reçues en réponse à l'appel d'offres « Programme de travaux de voirie 2010 ».

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 2 avril 2010 à 9h30 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres, en présence de M. Pierric RENAUD, contrôleur de travaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et de Mrs Pierre-Yves MARQUET et Jean-Michel PRESCHOUX, adjoints au Maire.

Quatre entreprises ont transmis leur candidature : SCREG (Noyal-sur-Vilaine), EUROVIA (Rennes), SACER (Rennes) et EVEN (Pleurtuit).

Après examen des différentes offres, c'est celle de l'entreprise EUROVIA qui a été retenue. Cette offre est la moins disante parmi celles répondant à la solution de base demandée. Elle se monte à 45 693 € H.T., soit 54 648,83 € T.T.C. Les variantes ont été écartées. Le tonnage de l'offre retenue est identique à celui demandé dans la consultation (850 tonnes), et supérieur à celui proposé dans la variante moins disante (630 tonnes d'enrobés tièdes, pour un montant de 41 433 € HT).

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°39-2009 en date du 24 avril 2009, lui a donné délégation de signature pour les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 €.

En conséquence, Madame le Maire informe l'Assemblée que la marché « Programme de travaux de voirie 2010 » a été attribué à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 45 693 € HT, et lui sera prochainement notifié.

Florence DENIAU

Daniel HENRY

Pierre-Yves MARQUET

Thibault LE BOULANGER

Jean-Michel PRESCHOUX

Eric LEROSSIGNOL

Dominique ROUXEL

Gilles LE TALLEC

Olivier QUENOILLERE

Gwénaél ARTUR